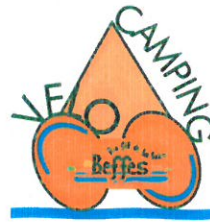




Téléphone 02 48 76 51 08
Télécopie 02 48 76 50 10
E-mail : mairie@beffes.fr
Site : www.beffes.fr

VéloCamping de BEFFES-CHABROLLES
**EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU TERRAIN DE CAMPING TOURISME
et des HÉBERGEMENTS**



I. -Conditions générales

1. Conditions d'admission et de séjour : Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du règlement intérieur complet, affiché et mis à disposition dans les hébergements et l'engagement de s'y conformer.

Le nombre de personnes dans les hébergements est limité à 6. Leurs noms doivent avoir été indiqués au plus tard lors de l'état des lieux.

3. Installation : L'hébergement de plein air doit être installé à l'emplacement indiqué.

4. Bureau d'accueil : Ouvert de 9h à 12h et de 14h à 18h du lundi au vendredi toute l'année et le samedi en saison. Accès les dimanches et jours fériés uniquement sur réservation et paiement préalables.

On trouvera au bureau d'accueil et dans les hébergements, tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Une enveloppe spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers.

6. Modalités d'entrée et de départ :

- Les entrées en hébergement et camping sont acceptées à partir de 14h ou selon des modalités spécifiées par la Mairie de Beffes à la réservation.
- Les départs programmés à partir de 10h pour les hébergements, 12H pour les campeurs ou selon des modalités spécifiées par la Mairie de Beffes à la réservation.

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci, s'il est anticipé.

- Pour les hébergements de tourisme le départ est conditionnel de l'état des lieux de sortie fait avec l'agent et de la remise des clefs

7. Bruit et silence, animaux : Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

La Mairie de Beffes assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total : de 23h à 6h. Il s'entend de ce fait que les visites sont interdites entre 23h00 et 6h00, de même que la circulation auto/moto.

- Animaux :** Les chiens et autres animaux sont acceptés selon le tarif indiqué. Ils ne doivent jamais être laissés en liberté, ni être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.
Seuls peuvent être admis dans le terrain de camping, les chiens et chats identifiés par un tatouage et par le port d'un collier sur lequel sont inscrits le nom et l'adresse du propriétaire et dont le détenteur est en mesure de présenter un certificat de vaccination anti-rabique et un livret en cours de validité.
- Le camping est interdit aux chiens de première catégorie (chiens d'attaque) et de deuxième catégorie (chiens de garde et de défense).
- Le maître est tenu d'aller promener son animal à l'extérieur du camping. En cas de déjection de son

- animal dans l'enceinte du terrain, celle-ci doit être ramassée immédiatement par ses soins.
- d. Lors de l'état des lieux en cas de dégradations constatées, salissures ou présence de poils excessive l'option ménage sera immédiatement recouverte par le représentant de la Mairie de Beffes. L'accès aux mezzanines et à la literie est interdit.
 - e. Certains hébergements sont interdits aux chiens.

8. Visiteurs : Après avoir été autorisés par la Mairie de Beffes ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

9. Circulation et stationnement des véhicules : La circulation maximum autorisée est de **20km/h**. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements.

- Les voitures des visiteurs ne sont pas autorisées dans le terrain de camping.

10. Tenue et aspect des installations : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

- vider les **eaux usées** dans les installations prévues à cet effet, le **tri sélectif** doit être respecté et les ordures ménagères, les déchets seront déposés dans les **conteneurs** installés à l'entrée du camping. Ne pas utiliser l'eau chaude pour d'autres besoins que la douche. *Etendue du linge* toléré à proximité des hébergements.

11. Sécurité :

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

- Le client doit disposer d'une garantie personnelle (vol, dégâts, responsabilité civile ou dommages causés dans les hébergements).

La responsabilité du camping n'est pas engagée en cas de vol, perte ou dommage de toute nature (véhicule ou autre) pendant ou suite à un séjour, ainsi qu'en cas de panne ou mise hors service des équipements techniques.

- Sur les branchements électriques 6 ampères ne sont autorisés que l'éclairage et un réfrigérateur. Il est interdit d'utiliser les prises électriques des sanitaires pour y raccorder son installation ainsi que tout appareil autre que rasoirs et sèche-cheveux.

Téléphone d'Astreinte : 06 98 57 83 02 : ce téléphone est à utiliser en cas d'urgence ou de problème technique à l'intérieur du Vélocamping, sur les emplacements ou dans les hébergements.

Téléphone d'urgence Rouge: Point d'appel d'urgence identifié en rouge sur votre plan, sur le mur du Centre de Plongée, pour les numéros des centres d'urgences standards.

12. Jeux : Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

- Les enfants doivent être sous la surveillance de leurs parents.

14. Infraction au règlement intérieur : La direction se réserve le droit de mettre fin au séjour de tout fauteur de trouble reconnu sans préavis ni avertissement.

Année 2016

